

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 05 DECEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du mardi 05 décembre 2023

Délibération n°114

Contrat de ville - Programmation 2023 - Réorientation des crédits à la suite de la liquidation de l'association « Prévention Péi ».

L'an deux mille vingt-trois, le cinq décembre à dix-sept heures, sur convocation individuelle en date du 29 novembre 2023, dématérialisée et affranchie le 29 novembre 2023, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la mairie annexe de la Rivière sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA Mme Claudie TECHER M. Eric FONTAINE Mme Yannicke SEVERIN M. Imran HATTEEA Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN ³ M. Sylvain ARTHEMISE Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE M. René Claude MARIMOUTOU M. Jean Michel FLORENCY Mme Marie Ludivine IMACHE M. Jérémy TURPIN Mme Marie Julie DIJOUX Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD M. Jean François PAYET Mme Marie Joëlle JOVET M. Bernard MARIMOUTOU ⁴ Mme Marie Françoise GASTRIN Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY ¹ M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN Mme Eliana Marie Eloise NARCISSE M. Alix GALBOIS ²	M. Thibaud CHANE WOON MING M. Romain GIGANT Mme Leïla OULAMA M. Bruno BEAUVAL Mme Camille CLAIN	Mme Yannicke SEVERIN M. Sylvain ARTHEMISE M. Jérémy TURPIN Mme Linda MANENT Mme Claudie TECHER	M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

¹ Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY est arrivée dans la salle des délibérations lors du débat de la délibération n°93

² M. Alix GALBOIS est arrivé dans la salle des délibérations lors du débat de la délibération n°100

³ Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN a quitté la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote de la délibération n°122 relative à l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'ASSL

⁴ M. Bernard MARIMOUTOU a quitté momentanément la salle des délibérations lors du vote des délibérations n°122 et 123

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 05 DECEMBRE 2023**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jérémy TURPIN a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.


	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour la délibération n°92	26	5	14		31	0	0
Pour les délibérations n°93 à 99	27	5	13		32	0	0
Pour les délibérations n°100 à 121	28	5	12		33	0	0
Pour la délibération n°122	28	5	13	1	31	0	0
Pour la délibération n°123	28	5	13		32	0	0
Pour les délibérations n°124 à 127					Prend acte		

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



Juliana M'DOIHOMA
Juliana M'DOIHOMA

	Conseil municipal - Séance du 5 décembre 2023 Délibération n°114	Pôle Proximité et Citoyenneté
	CONTRAT DE VILLE PROGRAMMATION 2023 REORIENTATION DES CREDITS SUITE A LA LIQUIDATION DE L'ASSOCIATION « PREVENTION PEI »	Direction de l'Épanouissement Humain

I. RAPPORT DE PRESENTATION

La programmation des actions inscrites au contrat de ville 2023 a été examinée le 25 avril 2023 dernier lors du comité de pilotage qui a réuni comme chaque année l'ensemble des partenaires de la Politique de la Ville à Saint-Louis sous la présidence conjointe de Madame le Maire et de Madame la sous-préfète à la cohésion sociale et à la jeunesse.

La programmation des actions 2023 du Contrat de Ville a été approuvée par le Conseil Municipal dans sa séance du 17 mai 2023 (affaire n°49).

Dans ce cadre, l'association PREVENTION PEI portait trois actions d'accompagnement social de proximité sur les quartiers du Gol, de Palissade et de La Rivière-centre, reconduites annuellement depuis 2017.

La liquidation de cette structure a été prononcée par jugement en date du 6 juin 2023.

Une solution a néanmoins été trouvée pour la reprise du poste de l'éducateur de rue au Gol par un autre porteur : la SCOPAD (Société Coopérative Ouvrière de Production d'Aide à Domicile). Cette dernière bénéficiera au titre de cette reprise d'action de la réorientation des crédits restant à engager sur ces trois actions de juin à décembre 2023.

Plan de financement proposé

Les dépenses pour cette action s'élèvent à 70 133 €

Les subventions sont validées comme telles :

- Crédits contrat de ville Etat ANCT à hauteur de 22 543 €
- Crédits contrat de ville Commune à hauteur de 22 543 €
- Crédits ATFPB SEMADER à hauteur de 25 047 €

Par ailleurs, les subventions communales afférentes aux trois postes portés par l'association PREVENTION PEI et validées de janvier à mai 2023 ont été réglées au liquidateur de l'association à réception de son courrier adressé en mairie le 17 août 2023.

Cependant, les crédits ANCT validés en programmation pour cette même période n'ont pas pu être versés au liquidateur. Ils vont, par décision concertée entre l'Etat et la Commune, abonder l'action « les arts de la street » portée par l'association BEK LA BARRE, permettant sa prolongation sur l'année 2024 et son extension sur le nouveau site de street workout de Bois de Nèfles Cocos, au-delà des trois quartiers déjà couverts (le Gol, Zac Avenir et La Rivière).

Concernant les cofinancements prévus dans le cadre de l'ATFPB sur ces trois postes, les bailleurs ont réglé pour leur part au liquidateur le prorata calculé par ce dernier pour la période de janvier à mai 2023. Les reliquats de crédits non engagés de juin à décembre ont été réorientés sur une prolongation de quelques actions de la programmation ATFPB 2023 jusqu'à juin 2024 afin de maintenir à minima une dynamique d'accompagnement social et d'activités sportives et culturelles en bas d'immeuble et sur les quartiers permettant d'assurer sereinement la jonction avec la nouvelle contractualisation.

Concernant le reliquat des crédits de la part communale n'ayant pas été consommés sur l'action « équipe opérationnelle », celui-ci abondera l'action « développement de la démocratie participative dans les quartiers » à hauteur de 18 000 €.

Il est joint en pièces annexes :

- Le tableau final de programmation 2023 du contrat de ville
- Le tableau de réorientation des crédits ATFPB vers la prolongation d'actions 2023

II. DELIBERATION

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le jugement du Tribunal de Commerce en date du 06 juin 2023 portant liquidation judiciaire de l'Association PREVENTION PEI,

Vu la délibération n°49 du 17 mai 2023, relative à l'approbation par le Conseil Municipal de la programmation 2023 des actions du Contrat de Ville,

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la reprise de l'action d'accompagnement social de proximité sur le quartier du Gol proposée dans le cadre de la programmation du contrat de ville, portée initialement par l'Association PREVENTION PEI, par la SCOPAD.

Article 2 : d'approuver l'attribution de la subvention communale d'un montant de 22 543 € à la SCOPAD

Article 3 : d'approuver la réorientation du reliquat de 18 000 € de l'action « Equipe opérationnelle » vers l'action « Développement de la démocratie participative »

Article 4 : d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte afférent à cette affaire.

Vote : 33 pour

La Maire,



**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**